


	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-099
	Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE DU POLE SPORT ET LOISIRS DU RECOUX  
 EN RAISON DE L'ALERTE METEOROLOGIQUE EN COURS  
 « VENTS VIOLENTS »

### LE MAIRE,

*Vu les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** qu'en cas d'alerte météorologique pour vents violents annoncée par Météo France, il y a lieu de fermer et d'interdire l'accès au pôle sport et loisirs du Recoux, dont les pinèdes exposées aux vents peuvent représenter un danger pour la sécurité des usagers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

### ARRETE


**ARTICLE 1** : En raison de l'alerte météorologique pour « vents violents » annoncée par Météo France et en cours, le pôle sport et loisirs du Recoux est fermé au public.

**ARTICLE 2** : Cette restriction prend effet à **partir du lundi 23 décembre 2024 à 17h jusqu'à la fin de l'alerte météorologique.**

**ARTICLE 3** : Durant cette période, le portail d'entrée du site sera fermé et des affiches seront positionnées aux entrées pour informer les usagers de cette mesure.

**ARTICLE 4** : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-099
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie du Luc en Provence
  - Pompiers du Luc en Provence
  - Police municipale du Cannet des Maures
  - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
  - Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 23 décembre 2024,  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**  
**André DEL PIA**




**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)